A2026-0144

Arrêté de circulation temporaire
« rue de Brocéliande »

Le maire de la commune d'Iffendic,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de la société MARC SA représentée par Monsieur PRUNEAUX Théophile en date du 16/07/2026 qui souhaite réaliser le renouvellement du réseau assainissement, à partir du lundi 1er novembre 2026 et pour toute la durée des travaux soit jusqu'au 30 novembre 2026, sur la « rue de de Brocéliande » sur la commune d'IFFENDIC.
Vu l'avis de la Commune de Saint-Gonlay du 07/09/2026,
Vu l'avis de la Commune de Saint-Maugan du 04/09/2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à procéder aux travaux exposés ci-dessus à compter du lundi 1er novembre 2026 et pour toute la durée des travaux soit jusqu'au 30 novembre 2026, sur la « rue de Brocéliande » sur la commune d'IFFENDIC.

Article 2 : La signalisation sera à adapter selon les nécessités du chantier :

- La circulation, les stationnements et les dépassements seront interdits sauf pour les secours et riverains. La déviation sera mise en place par l'agence départementale. La déviation mise en place :
- **Déviation Saint-Gonlay/ Iffendic** : RD61- Saint Gonlay- RD71 – Saint Maugan – RD 30 – **Iffendic dans les deux sens de circulation**

Mairie
2 place de l'église BP 32 35750 Iffendic
02 99 09 70 16 - mairie@iffendic.bzh
www.iffendic.bzh

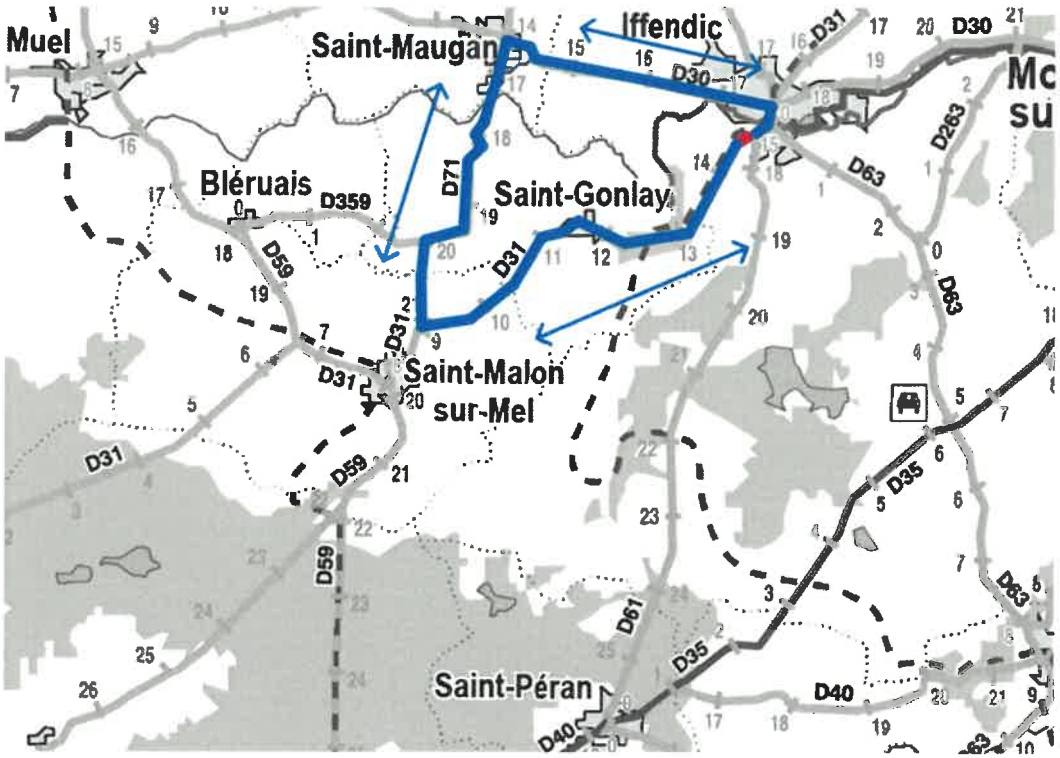

Article 3 – La signalisation sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 - Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art et conformément au règlement de voirie de la commune. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7 - M. le commandant de gendarmerie de Montfort sur Meu, M. le Maire, M. le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Iffendic, le 03/09/2026

Le Maire
C. MARTINS

MAIRIE
ILLE-ET-VILAINE

Mairie
2 place de l'église 35750 Iffendic
02 99 09 70 16 - mairie@iffendic.com
www.iffendic.fr